

Département de l'Oise

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2024

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MONNEVILLE

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 8

Qui ont pris part à la délibération : 10

SEANCE du 10 juin 2024

Date de convocation : 03 juin 2024

Date d'affichage : 04 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur William Blanchet, Maire.

Présents : Blanchet William, Veron Franck, Dubost Cindy, Manoukian Grégoire, Nourtier Laurence, Hee Michel, Vanhems Corinne, Le Goff Patricia.

Absents excusés : Noël Francis (pouvoir à Veron Franck), Maquignon Catherine, Kaag Didier (pouvoir à Blanchet William), Zablot Sandrine, Dechaumont Bertrand, Blanchet Stéphanie.

Secrétaire : Vanhems Corinne.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 AVRIL 2024 DEL 23/2024 :

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le Procès-Verbal du 11 avril 2024 et le secrétaire de séance signe le registre.

VOTE SUR LA NECESSITE DE MAINTENIR LE CHEMIN SITUE ENTRE LA RUE DU CHATEAU D'EAU ET LA RUE DE LA BRUYERE DEL 24/2024

Objet : Annulation de la création d'un chemin prévu dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Contexte :

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un chemin avait été prévu pour permettre un accès supplémentaire à certains terrains. Cette voie était initialement envisagée pour faciliter des projets d'urbanisme. Cependant, après une réévaluation des implications pratiques et financières, il a été jugé préférable de ne pas poursuivre ce projet de chemin sur la parcelle 248. L'annulation de ce chemin permettra aux propriétaires concernés de diviser leurs terrains en plusieurs parcelles constructibles, facilitant ainsi la création de nouvelles habitations .

Motifs de l'annulation :

1. Coût et budget : La réalisation de ce chemin entraînerait des coûts substantiels qui ne peuvent être couverts par le budget actuel de la commune sans compromettre d'autres projets prioritaires.
2. Impact environnemental : La construction du chemin pourrait avoir des répercussions environnementales significatives.
3. Optimisation de l'urbanisme : L'annulation de ce chemin sur la parcelle 248 permettra de diviser les terrains concernés plusieurs parcelles constructibles, facilitant la création de nouvelles habitations et contribuant ainsi à l'augmentation de la population de la commune.

Décision :

Après avoir considéré les différents facteurs, le Conseil Municipal de Monneville a décidé de ne pas réaliser le chemin prévu dans le PLU sur la parcelle 248.

Résolution :

Le Conseil Municipal de Monneville, réuni en séance ordinaire, décide :

1. De ne pas réaliser le chemin prévu dans le Plan Local d'Urbanisme sur la parcelle 248.
2. De permettre aux propriétaires des terrains concernés de diviser leurs propriétés en plusieurs parcelles constructibles, facilitant ainsi la création de nouvelles habitations, tout en respectant le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Conclusion :

Cette décision vise à protéger les intérêts financiers de la commune, à préserver l'environnement local et à répondre aux besoins en logement.

Résultat de cette résolution :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

REMBOURSEMENT DE FRAIS AU COMITE DES FETES DEL 25 /2024

Monsieur le Maire **PROPOSE**,

Le remboursement des frais au comité des fêtes d'un montant de **956.55 €uros**, concernant l'achat des cadeaux de Noël 2023 aux enfants de la commune.

Le Conseil municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS 26/2024

A l'unanimité, sont nommés à la commission **SMOTHD** :

- **Franck VERON** en qualité de Titulaire
- **Bertrand DECHAUMONT** en qualité de suppléant

A l'unanimité, est nommé à la commission **ADICO** :

- **Grégoire MANOUKIAN** en qualité de Titulaire

A l'unanimité, sont nommés à la commission **URBANISME** :

- **Laurence NOURTIER**
- **Franck VERON**

- Catherine MAQUIGNON
- Francis NOEL
- Cindy DUBOST
- Grégoire MANOUKIAN

A l'unanimité sont nommés à la commission Syndicat Scolaire de la Pierre Frite -SIRS- :

- Titulaire : William BLANCHET
- Titulaire : Patricia LEGOFF
- Titulaire : Grégoire MANOUKIAN
- Suppléant : Cindy DUBOST

VOTE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DEL 27/2024 :

Monsieur le Maire **EXPOSE** que :

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune de Monneville est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous document s'y rapportant.

VOTE DU PROJET DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DEL 28/2024

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire, William Blanchet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<i>C</i>	<i>Adjoint technique de seconde classe</i>	<i>Adjoint technique de première classe</i>	<i>100 %</i>

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

PRESENTATION ET VOTE DU PROJET DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION AU BELLAN ET A MARQUEMONT DEL 29/2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'installation d'un système de vidéo protection s'avère nécessaire sur les hameaux de Marquemont et Le Bellan et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de vingt mille neuf cent vingt

et un euros et quatre vingt cinq centimes HT (20921,85 € H.T.) sur un prochain programme d'investissements subventionnés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la contexture du projet des études présentés par l'ADTO - SAO telle que définie ci-dessus;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès
 - du Conseil Départemental,
 - de l'État au titre de la DETR dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes.
 - de l'État au titre du FIPD dans le cadre du programme S de projet de sécurisation et d'équipement des polices municipales.
 - De la Région au titre du dispositif Sécurité/Vidéoprotection de Monsieur le Président Xavier Bertrand
- prend l'engagement de réaliser les études si les subventions sollicitées sont accordées;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Résultats de cette résolution :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

PRESENTATION ET VOTE DU PROJET DE CREATION D'UN ESPACE LUDIQUE-AIRE DE JEUX POUR ENFANTS DEL 30/2024 :

Objet :

Choix de la société pour la réalisation d'une aire de jeux pour enfants à Monneville

Contexte :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du besoin de créer une aire de jeux pour enfants afin de fournir un espace de divertissement sûr et stimulant pour les jeunes habitants.

Deux propositions ont été retenues pour examen :

1. Société Proludic :

- Équipements proposés :
- Structure multifonction
- Jeu à ressort
- Balançoire
- Banc
- Panneau d'information réglementaire
- Coût : 45 000 € hors taxes

2. Société Rénov' Sport :

- Équipements proposés :
- Structure multifonction

- Jeu à ressort PMR (Personne à Mobilité Réduite)
- Deux bancs en plastique recyclé
- Portique en nid d'oiseaux
- Accès PMR
- Coût : 45 459,40 € hors taxes

Analyse des propositions :

Les deux propositions offrent des structures multifonctions et des jeux à ressort sur des gravillons roulés de Haute Marne mais la proposition de Rénov' Sport présente des avantages supplémentaires :

- Accessibilité PMR : Le jeu

à ressort PMR et son accès PMR rendent l'aire de jeux inclusive pour les enfants à mobilité réduite, favorisant ainsi une plus grande diversité et inclusion.

- Durabilité : Les bancs en plastique recyclé proposés par Rénov' Sport contribuent à la durabilité environnementale, alignant le projet avec des pratiques écologiques.

- Sécurité et design: Le portique en nid d'oiseaux de Rénov' Sport ajoute une dimension unique et attrayante, tout en respectant les normes de sécurité.

Décision :

Après délibération, le Conseil Municipal de Monneville a **DECIDE** à l'unanimité de retenir la proposition de la société Rénov' Sport pour les raisons suivantes :

1. Inclusivité et accessibilité :

L'inclusion de jeux et d'accès pour PMR est essentielle pour permettre à tous les enfants, indépendamment de leurs capacités, de profiter de l'aire de jeux.

2. Durabilité environnementale

Les bancs en plastique recyclé montrent un engagement envers des pratiques respectueuses de l'environnement.

3. Qualité et diversité des équipements :

La diversité des équipements proposés répond mieux aux besoins variés des enfants de la commune.

Conclusion :

La société Rénov' Sport est donc choisie pour la réalisation de l'aire de jeux pour enfants à Monneville pour un montant de 45 459,40 € hors taxes.

Cette décision reflète l'engagement de la commune à offrir un espace ludique inclusif, durable et attrayant pour ses jeunes résidents.

La mise en œuvre du projet commencera dès l'obtention des autorisations nécessaires et la planification logistique appropriée.

De même, il est également envisagé le remplacement des panneaux de basket sur les structures existantes, situées à proximité immédiate du city stade, sous réserve d'un devis moins cher et tout en prenant en compte les contrôles nécessaires.

CONVENTION SALLE DES FETES DEL 21/2024

Monsieur le Maire **PROPOSE** la facturation de la casse ou la perte des différents accessoires mis à disposition lors de la location de la salle des fêtes, après état des lieux contradictoire, selon le barème suivant :

Type	Tarif unitaire en euros
Assiettes plates et creuse	3.50

Assiettes à dessert	2.50
Verres à eau	1.50
Verres à vin	2.00
Flûtes et coupes à champagne	3.00
Tasses et mugs	3.00
Saladiers	5.00
Carafes à eau	3.00
Fourchettes	2.00
Couteaux	2.40
Cuillères à soupe	1.60
Cuillère à desserts	1.40

Le Conseil Municipal **ACCEPTÉ à l'unanimité** de rajouter ce barème à la convention de location de la salle des fêtes.

REMBOURSEMENT DE FRAIS AU MAIRE DEL 32/2024

Suite à des achats effectués dans des boutiques où le mandat administratif était impossible au regard de l'urgence.

Amazon	14.82 euros
Amazon	22.49 euros
Leroy merlin	39.10 euros
TOTAL	76.41 euros

Le Conseil Municipal **ACCEPTÉ**, à l'unanimité, le remboursement de frais au Maire d'un montant total de **76.41 euros** sur présentation des tickets de caisse

21 heures 13, la séance est levée
Et a signé la secrétaire de séance

